

A2M

Société par actions simplifiée

Au capital de 250 000 euros

Siège social : 5 L'Audrière

85700 ST MESMIN

884 346 073 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre janvier,
A dix-sept heures,

Monsieur Thierry SOURISSEAU demeurant 5, L'Audrière, 85700 ST MESMIN,

Associé unique de la société A2M,

En présence de Monsieur Dominique PHILIPPOT, agissant en qualité de représentant légal de la Société MIP PLASTIC GROUP, Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 € dont le siège social est sis Le Parc Paumier – La Fresnaye-sur-Chedouet- 72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 600 128 RCS LE MANS.

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société d'avoir des nouveaux financements dans la perspective de finaliser un projet de production et de commercialisation de ses produits ;
- que le capital pourrait être augmenté de 27 780 euros pour être porté à 277 780 euros, par l'émission de 2 778 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 35,99 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 25,99 euros de prime d'émission,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social de 27 780 euros par la création de 2 778 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS TS	DS DP
----------	----------

Paraphes

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (27 780 €) pour le porter à DEUX CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (277 780 €), par l'émission de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (2 778) actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix environ de trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (35,99 €) par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (25,99 €) de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (72 220 €) sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'associé unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour, date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à la Société MIP PLASTIC GROUP, Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 € dont le siège social est sis Le Parc Paumier - La Fresnaye-sur-Chedouet- 72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 600 128 RCS LE MANS, représentée par M. Dominique PHILIPPOT, représentant légal et qui a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un virement bancaire.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €) euros, dont VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (27 780 €) correspondant au montant de sa souscription en numéraire au capital a été déposée à la banque SOCIETE GENERALE à un compte "Dépôt de capital" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

DS TS	DS DP
----------	----------

Paraphes

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« IV – Suivant décisions de l'associé unique du 4 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (27 780 €) en numéraire pour être porté à DEUX CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (277 780 €). »

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

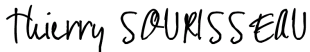
"Le capital social est fixé à **DEUX CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (277 780 €)**. Il est divisé en **VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT ACTIONS (27 778) de DIX EUROS (10 €)** chacune de même catégorie et entièrement libérées.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Thierry SOURISSEAU,
Président associé.

DocuSigned by:

A56E06E35A07483...

La Société MIP PLASTIC GROUP
Représentée par Dominique PHILIPPOT

« Bon pour souscription de 2 778 actions »

DocuSigned by:

63CD8A6E3C264C2...